



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 17/05/2024 sur www.chateaubourg.fr

ID : 035-213500689-20240424-24042024165AR-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/04/2024

N° 165-2024

AUTORISANT l'utilisation d'une sonorisation dans le cadre d'une festivité à caractère musical, pour le déroulement de la fête de la musique - édition année 2024

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L2213-4 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L571-21; L571-23 à 25 ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 et relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la musique le 14 juin 2024 à Chateaubourg ;

CONSIDÉRANT que la tranquillité des usagers nécessite une réglementation temporaire ;

CONSIDÉRANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la musique, les organisateurs sont autorisés à employer un dispositif d'amplification sonore le 14 juin 2024, pour mettre en œuvre une ambiance musicale qui sera autorisée de 18h30 à 2h. Des essais ponctuels durant cette journée pourront avoir lieu pour le seul réglage du son avant concert qui doit se dérouler le 14 juin 2024 à partir de 18h30, jusqu'au 15 juin 2024 à 2h :

- Sur le parking du Gué,
- Parking situé face au 9 rue de Paris,
- Sur le parking situé rue de Rennes, devant le bar restaurant « L'Étrier ».
- Parc Pasteur
- Rue du Maréchal Leclerc
- Parvis de la mairie
- Face au 9 rue de Paris



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 035-213500689-20240424-24042024165AR-AR

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à ce que les horaires ci-dessus indiqués soient scrupuleusement respectés. L'intensité sonore devra être à un niveau respectant les normes sonores en vigueur pour ce type de festival musical.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, Messieurs les responsables des gendarmeries de Châteaubourg et Châteaugiron, la police municipale de Châteaubourg, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTEAUBOURG, le 24 avril 2024

Le Maire

Teddy REGNIER

Affiché en mairie le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage